

## IV. Sujet spécial :

Utilisation du traitement  
tarifaire préférentiel  
accordé aux produits  
exportés par les pays  
les moins avancés

---

---

	Introduction	212
Méthodes de mesure de l'utilisation des préférences		213
	Sources et limites des données	214
	Présentation de l'analyse et des tableaux	215

---

# Introduction

---

Malgré des décennies de croissance de leurs exportations de marchandises, la participation des pays les moins avancés (PMA) au commerce mondial reste relativement faible. Les 47 pays actuellement classés comme PMA ne représentaient que 0,9% des exportations mondiales en 2016. Diverses initiatives de politique commerciale ont été prises pour améliorer leurs résultats à l'exportation en vue de réduire la pauvreté, de stimuler la croissance économique et de contribuer au développement durable. Ces dernières années, tant le Plan d'action d'Istanbul que les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ont reconnu qu'il était important d'accroître les possibilités d'accès aux marchés pour les PMA.

Les régimes de droits préférentiels non réciproques ont commencé à se développer en 1979 avec l'adoption de la Décision concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement, aussi appelée Clause d'habilitation, qui permettait aux pays développés Membres d'accorder

des préférences non réciproques aux pays en développement et aux PMA. La Clause d'habilitation a été complétée en 1999 par une décision portant octroi d'une dérogation, qui permettait aux pays en développement Membres de l'OMC d'accorder aux PMA un accès préférentiel aux marchés. Bien que les régimes de droits préférentiels ne soient souvent ni exhaustifs ni universels, les produits des PMA bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel sur de nombreux marchés d'exportation, dans le cadre de régimes tarifaires réciproques régionaux ou bilatéraux. 9.5 (é)-9.4aml351 maéf ( ma)6.8 (r)7.5 (c)-0.7 (hé) mans le cadre d0.742a(f)14.r3 (s)10 r (h)-6 .2 (n)-2 (s 85.4 (e)-9.7 (n 88.5 (e)-18.1 r))-1 p11s p'accos préférentiel aux (a)-14.8 (rc)-8.7 (h)-8 (é)-18.1 (s14s)]TJ 0 -1.2[(c60.008 p marcs es tre dnégimec méf1010.9 (e)-9.s.5 (r)-0.9 (11)-18.1férentiel a s cs(en)10.9 (i)-9.5 ( (r)9l (i)3.7 ((m)-8.s par(v)2-6laux7 ( 5 (r)-0.9 (11)-18.1 (s)-26.2 em41.51 r)si99 -8.s5 4(s)-26.2 1(r)90 -a1 ( po95ai10mar-13.4 (g)-5.e ((s)-26.28 (u)-8.1 S4 22)-10e3.4( -11.4 8 1.29 (11)-18.1en)10.



# Méthodes de mesure de l'utilisation des préférences

---



Les analyses utilisent les données communiquées au Secrétariat de l'OMC par les Membres donneurs de préférences conformément aux prescriptions du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/L/806), établi en vertu de la Décision du Conseil général du 14



Télécharger les données:  
[www.wto.org/statistiques](http://www.wto.org/statistiques)





Tableau A.1 : Produits des PMA bénéficiant d'un traitement tarifaire préférentiel, par Membre donneur de préférences (en % des importations totales des PMA, 2016 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles)

Donneur de préférences	Membre bénéficiaire													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

## Tableau A.2







Tableau B.1 : Utilisation des préférences pour les produits exportés par les PMA bénéficiaires vers les Membres donneurs de préférences (en % des importations totales admises au bénéfice d'un schéma SGP PMA, 2016 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles)





